



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

MW/PR

Commission des Affaires intérieures et Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2014

ORDRE DU JOUR :

- 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur: Monsieur Eugène Berger
- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur (demande du groupe parlementaire ADR du 5 mars 2014)

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Fränk Arndt, M. Gilles Baum (en rempl. de M. Max Hahn), Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, membres de la Commission des Affaires intérieures

Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Luc Frieden), M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Paul Schroeder, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Hansen, membre de la Commission des Finances et du Budget

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission des Affaires intérieures, M. Alex Bodry, Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget

*

En guise d'introduction, Monsieur le Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget rappelle la tradition de celle-ci d'avoir, dans le cadre de l'examen du projet de budget de l'Etat, un échange de vues avec le Ministre de l'Intérieur, en particulier au sujet des finances communales. Une réunion jointe avec la Commission des Affaires intérieures, directement concernée, s'imposait par conséquent. Une nouveauté s'ajoute sous forme de la procédure du plan pluriannuel de financement (PPF), introduit dans le secteur communal par la loi du 30 juillet 2013 portant modification a) de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et b) de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

Au préalable, Monsieur le Ministre précise que les calculs ont été faits sur base de la législation existante ; ils ne tiennent donc pas compte d'une augmentation de la TVA.

En ce qui concerne le **secteur communal en général**, les recettes communales continuent à augmenter d'après les prévisions budgétaires, à une exception près : un léger recul est à noter pour l'exercice 2014 par rapport à l'exercice précédent. L'évolution des recettes du secteur communal (impôt foncier (IF), impôt commercial communal (ICC), Fonds communal de dotation financière (FCDF)) se présentent comme suit :

- 2014 : 1 571 116 818 €
- 2015 : 1 629 328 323 €
- 2016 : 1 735 170 173 €
- 2017 : 1 867 543 278 €

Il convient de souligner que la plus forte augmentation se situe du côté du FCDF, à savoir de 1 007 000 000 € à 1 023 000 000 € en 2014, alors que l'ICC n'augmente que légèrement et risque de stagner.

Monsieur le Ministre déclare que la discussion sur les transferts aux communes dans le contexte du budget de la nouvelle génération sera menée avec celle sur une réforme globale des finances communales.

Monsieur le Ministre est prié de faire parvenir aux membres des deux commissions la circulaire 3105 du 13 novembre 2013 concernant les budgets et plans pluriannuels de financement pour l'exercice 2014.

Discussion

➤ En réponse à une question afférente, Monsieur le Ministre confirme que les chiffres avancés tiennent compte de la perte fiscale due à la disparition de la TVA du e-commerce¹.

¹ Directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services ; Loi du 29 mars 2013 – portant transposition
– de l'article 4 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
– de la directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation;
– modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

➤ Un député note que, d'après les prévisions, l'ICC, après un recul, augmentera avec la reprise de la croissance économique. Par ailleurs, la perte due à la disparition de la TVA du e-commerce sera compensée en partie par des recettes plus élevées au niveau de l'impôt retenu sur les traitements et salaires².

➤ Un député fait remarquer que, tel qu'il a été exposé au cours d'une réunion à la Commission des Finances et du Budget, le niveau de l'ICC des deux, trois dernières années a pu être maintenu grâce à des décomptes (encaissement de montants à découvert). Or, du fait qu'il n'y a plus de décomptes à faire, le niveau de l'ICC ne pourra plus être maintenu que par une hausse significative de cet impôt.

Monsieur le Ministre réplique que les prévisions sont faites par l'Administration des contributions directes (ACD) et ne relèvent donc pas de sa compétence. Il faut supposer qu'elles soient fiables.

➤ Un autre député considère les prévisions positives comme appropriées en raison de l'augmentation continue dans le passé, malgré la période de crise, du produit de la TVA et de celui de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (par l'augmentation de la masse salariale). L'orateur souhaiterait savoir si les circulaires budgétaires aux communes pourraient être adaptées aux prévisions positives, c'est-à-dire contenir aussi les chiffres positifs. En effet, l'apparition dans le projet de budget d'importants arriérés étatiques se rapportant à l'exercice budgétaire qui se termine peuvent amener une commune, ne connaissant pas les prévisions positives, à prévoir des emprunts dans le projet de budget qui s'avéreront ne plus être nécessaires par la suite.

Monsieur le Ministre souligne que le ministère s'efforce de présenter des chiffres aussi véridiques que possible. D'un côté, il partage l'approche que des prévisions positives peuvent aider les communes comme décrit ci-dessus. De l'autre côté, les prévisions doivent cependant continuer à être faites avec une certaine prudence : en effet, des prévisions trop optimistes pourraient amener les communes à projeter des dépenses qu'elles ne pourront finalement pas réaliser, ce qui les mettra, le cas échéant, dans une situation politique difficile.

➤ Un député s'inquiète au sujet des prévisions relatives aux dépenses des communes. Selon lui, elles sont trop modérées en ce qui concerne les salaires. Jusqu'en 2017, les communes seront particulièrement touchées par la hausse salariale dans le domaine social (personnel des crèches, maisons relais et maisons pour personnes âgées) suite au nouveau classement de ces professions.

Monsieur le Ministre confirme l'impact du nouvel accord salarial qui se fera ressentir dès 2015 avec une hausse de 2,2%, le cas échéant, augmentée par une tranche d'indexation. La prochaine circulaire budgétaire en tiendra compte.

Quant au **volet concernant le Ministère de l'Intérieur en particulier**, le représentant du groupe parlementaire ADR rappelle que la Commission des Finances et du Budget examine le projet de budget étatique dans son ensemble. La demande, formulée par le groupe

² Cf. sous http://www.mi.public.lu/relations_communes/fincomm/fincomm_fonds/fincomm_fonds_fcdf/index.html (Fonds communal de dotation financière (FCDF)) :

« Dotation

Le montant global à verser au secteur communal comprend à l'heure actuelle

- 18 % du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,
- 10 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes,
- 20 % du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs,
- un montant forfaitaire fixe adapté annuellement suivant un schéma défini. »

parlementaire ADR pour l'exercice budgétaire arrivant à ses fins, que chaque commission examine en particulier le volet du projet de budget la concernant, en y invitant le ministre compétent, a trouvé l'accord général. En l'absence d'une procédure existante, la demande a été réitérée pour l'exercice 2014, de nouveau sous forme de courrier adressé aux commissions concernées. Dorénavant, il est prévu de procéder à cet examen de manière automatique, donc sans avoir besoin de faire une demande.

Monsieur le Ministre déclare que la réduction projetée de 10% des frais de fonctionnement de l'Etat s'applique également au Ministère de l'Intérieur et aux administrations qui en dépendent, tels les commissariats de district et l'Administration des services de secours (ASS). S'agissant de celle-ci, les efforts de réduction des frais entrepris par le gouvernement précédent sont poursuivis (vêtements de travail, frais d'experts, etc.). Toutefois, l'objectif visé n'a pas pu être atteint, puisque seulement 1% d'économies a pu être réalisé en raison du fait que l'ASS se verra renforcée au niveau du personnel (ambulanciers professionnels) : 12 postes, prévus au numerus clausus de l'exercice budgétaire 2013, seront occupés ; s'y ajouteront 12 postes prévus au numerus clausus de l'exercice budgétaire 2014. Tout comme le gouvernement précédent, l'actuel gouvernement n'économisera pas sur le domaine élémentaire de la sécurité.

En ce qui concerne la Luxembourg Air Rescue (LAR), « d'Gesondheetskeess » (Caisse nationale de santé (CNS)) est d'accord pour rembourser désormais les vols à vide³, ce qui correspond à une somme de 200 000 euros par an. Le subside de l'Etat augmente de 515 000 euros à 665 000 euros. La LAR s'en est montrée satisfaite et a déclaré être ainsi en mesure de continuer à assurer sa mission au service du pays. Le gros de son déficit annuel continuera à être couvert par ses ressources propres (cotisations des membres, dons, etc.).

Un besoin d'agir urgent s'est présenté en matière d'indemnisation des instructeurs bénévoles de la protection civile. Une réduction du tarif horaire à 13 euros a eu comme conséquence des actions de grève. Le gouvernement a trouvé un accord avec les concernés en prenant la décision d'augmenter l'indemnité à 23 euros par heure, correspondant à une dépense budgétaire de 53 000 euros. Ce montant est compensé du côté des investissements par une réduction des acquisitions initialement projetées (notamment une réduction du nombre de défibrillateurs).

Monsieur le Ministre termine sa présentation en soulignant que la réduction de 10% des frais de fonctionnement de l'Etat est atteinte, voire dépassée dans le ministère et les commissariats de district, grâce au grand effort réalisé par les différents départements.

En réponse à une question afférente, Monsieur le Ministre fait savoir que les 12 postes d'ambulancier professionnel prévus au numerus clausus de l'exercice budgétaire 2013 ont bien été occupés en 2013, mais seulement à la fin de l'année, de sorte que l'impact financier ne s'est pas significativement répercuté sur le budget de l'exercice 2013.

Un député apprécie la continuité de la politique gouvernementale dans le domaine des services de secours, les circonstances n'ayant d'ailleurs pas permis de recourir à des alternatives aux mesures prises.

Un autre député s'étonne qu'après des années de blocage, la Gesondheetskeess se soit finalement montrée conciliante en matière de remboursement des vols de la LAR.

Monsieur le Ministre explique que l'argument a été accepté par la Gesondheetskeess que la LAR doit être prise en considération de façon globale dans le cadre des services de secours, au lieu de considérer chaque vol isolément. Un autre point n'a toutefois pas trouvé l'accord

³ Vol de l'hélicoptère sans patient, celui-ci étant transporté en ambulance ou décédé.

et nécessite d'être discuté à l'avenir, à savoir celui de l'augmentation du tarif des vols (43 euros par minute de vol).

Luxembourg, le 25 avril 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires
intérieures,
Claude Haagen

Le Vice-Président de la Commission des
Finances et du Budget,
Alex Bodry